



Calcul du montant de la cotisation 2016

Conformément aux statuts, c'est l'Assemblée Générale qui vote les cotisations dues annuellement par chaque adhérent sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale du 17 avril 2015 a donc voté les cotisations dues pour 2016.

La cotisation annuelle est composée de deux parties :

- Une cotisation forfaitaire fixe, identique pour tous, correspondant à notre adhésion à la Fédération Forêts Privée de France. Pour 2016, son montant de 15 € reste inchangé.
- Une contribution obligatoire correspondant aux services spécifiques apportés par le syndicat du Var (secrétariat, informations, conseils, réunions, assurance RC...). Cette contribution comprend une partie fixe (de 16 € pour 2015) et une partie dépendant de la surface de la forêt de l'adhérent.

Cette partie est proportionnelle à la surface assurée et comprend trois paliers dégressifs : 25, 100 et 400 hectares. La cotisation proportionnelle due a été fixée pour 2015 à 0,68 € par hectare pour les 25 premiers, puis à 0,48 € par hectare pour la partie comprise entre 25 et 100 hectares, ensuite à 0,38 € par hectare pour la partie comprise entre 100 et 400 hectares et, enfin, à 0,135 € par hectare pour la partie dépassant 400 hectares (l'augmentation par rapport à 2015 est strictement liée à l'augmentation du tarif du contrat Responsabilité civile Groupama). La grille de calcul ci-dessous permet de calculer la cotisation due :

Cotisation forfaitaire fixe :	15 €
Contribution aux services syndicaux départementaux :	
Montant fixe :	16 €
Montant proportionnel à la surface assurée (par paliers) :	
0,68 € / ha pour les 25 premiers hectares :	_____ €
0,48 € / ha pour les 75 suivants :	_____ €
0,38 € / ha entre 100 et 400 ha :	_____ €
0,135 € / ha au-dessus de 400 ha :	_____ €
Total :	_____ €

Exemples de cotisations annuelles :

- 10 hectares : $15 + 16 + 10 \text{ ha} \times 0,68 = 37,80 \text{ €}$ arrondi à 38 €
- 60 hectares : $15 + 16 + 25 \text{ ha} \times 0,68 + 35 \text{ ha} \times 0,48 = 64,80 \text{ €}$ arrondi à 65 €
- 320 hectares : $15 + 16 + 25 \text{ ha} \times 0,68 + 75 \text{ ha} \times 0,48 + 220 \text{ ha} \times 0,38 = 167,60 \text{ €}$ arrondi à 168 €
- 600 hectares : $15 + 16 + 25 \text{ ha} \times 0,68 + 75 \text{ ha} \times 0,48 + 300 \text{ ha} \times 0,38 + 200 \text{ ha} \times 0,135 = 225 \text{ €}$